



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

Berger Levaillant

ID : 038-213803364-20251103-CM_2025_56-DE

DÉLIBÉRATION : 2025-56

OBJET : FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DE L'ISLE

SÉANCE PUBLIQUE DU : LUNDI 03 NOVEMBRE 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : JEUDI 30 OCTOBRE 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – PRÉSENTS : 15 – VOTANTS : 16

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika	X			
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier		X		RUCHON E.	JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles	X			
TONOLI	Éliane	X				GROS	Géremy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AUTISSIER Bertrand

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire fait part du courrier en date du 14 Octobre 2025 par lequel le Collège de l'Isle sollicite une participation financière dans le cadre de son festival de cinéma organisé les 4 et 5 décembre 2025, auquel vont participer 18 élèves domiciliés sur la Commune.

Elle propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention correspondant à la prise en charge de deux entrées de cinéma par élève soit **180 €** au total.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 180 € au Collège de l'Isle pour le prochain festival de cinéma

DIT que la dépense de cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au compte 65748 du budget 2025

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 04 novembre 2025

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Madame la Maire
Edith RUCHON